

## Conditions Particulières de Licence Progiciel V1.0 Référence VL 2011-09

### 1. Préambule

La société Thelis (ci-après dénommée « Thelis ») conçoit et réalise une gamme de progiciels destinés aux établissements d'hôtellerie de plein air. Elle propose à ses clients diverses prestations (ci-après dénommées « services »), telles que :

- la fourniture de progiciels et de logiciels tiers ;
- la vente de matériels ;
- la réalisation de services associés ou non associés aux progiciels.

### 2. Objet

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles Thelis accorde au Client qui l'accepte, un droit personnel, non cessible, non transmissible et non-exclusif, d'utiliser le Progiciel (ci-après dénommé « le Progiciel »), tel que décrit en annexe « Description des progiciels », conformément à sa destination, et pour les besoins visés aux présentes. Les présentes conditions particulières sont soumises aux conditions générales. Le client déclare avoir adhéré sans réserve aux termes des conditions générales référencées dans le bon de commande.

### 3. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront entre les parties la signification suivante :

- « Anomalie » : tout défaut de fonctionnement du Progiciel, empêchant l'exécution de l'une des fonctionnalités prévues dans sa documentation, exclusivement imputable au Progiciel et reproductible en présence de Thelis. Sont exclues de la définition ci-dessus tous les défauts de fonctionnement liés à une modification du paramétrage du Progiciel, au matériel ou aux logiciels avec lesquels le Progiciel interopère ;
- « Documentation » : désigne la documentation d'utilisation ainsi que, le cas échéant, la documentation en ligne, et de façon générale, toutes informations techniques se rapportant au Progiciel à l'exclusion de celles qui constitue le matériel de conception préparatoire au sens de l'article L.112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, tels que les dossiers d'analyse fonctionnelle et organique, dossiers de programmation et de tests.
- « Livraison » : désigne la mise à disposition du progiciel au bénéfice du client ;
- « Licence d'utilisation » : désigne le droit d'utiliser un exemplaire du progiciel conformément aux modalités définies aux présentes ;
- « Logiciels tiers » désigne les logiciels édités par un éditeur tiers dont la licence est accordée conformément au contrat de licence de l'éditeur.
- « Matériels » : Désigne les équipements informatiques et périphériques tels que

notamment les ordinateurs portables, les stations de travail, les serveurs, les onduleurs, les robots de sauvegarde et/ou d'archivage ;

- « Progiciel » désigne le Progiciel objet des présentes ainsi que ses modules complémentaires visés au Bon de commande et décrits en annexe « Description des progiciels ».

### 4. Propriété intellectuelle

#### 4.1. Etendue du droit d'utilisation

Thelis autorise expressément le Client à utiliser le progiciel et sa documentation associée au sens de l'article L.122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute utilisation non autorisée par Thelis au titre des présentes, et non conforme aux dispositions des articles L.122-6 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, est illicite.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute utilisation du progiciel en code source ;
- toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, du progiciel et de la documentation non expressément autorisée par les présentes, à l'exception de 8 (huit) copies de sauvegarde pour des motifs de sécurité qui ne sont utilisables qu'en cas de défaillance de l'exemplaire installé sur la configuration d'exploitation ;
- toute représentation, diffusion ou commercialisation du progiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- toute mise à disposition directe ou indirecte du progiciel au bénéfice d'un tiers, notamment par divulgation, location, cession, prêt, ainsi que toute utilisation pour la fourniture de prestations à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, en particulier l'infogérance ;
- toute intégration totale ou partielle du progiciel dans un système d'information autre que la configuration d'exploitation ;
- toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langages du progiciel ainsi que sa modification, même partielle, en vue notamment d'une utilisation sur tout autre matériel que celui ou ceux décrits au Bon de commande ;

Il est expressément convenu entre les parties que Thelis se réserve le droit de corriger les erreurs.

#### 4.2 Périmètre du droit d'utilisation

La licence concédée par les présentes est personnelle, non exclusive et non transférable, valable pour une utilisation en code objet sur le seul matériel informatique (Serveur et poste client) et le seul site géographique spécifié au Bon de

Commande, le tout dans les limites fixées à l'annexe « Description du progiciel », que le Client reconnaît avoir en sa possession. Toute autre utilisation, et notamment toute mise à disposition à des tiers, y compris à titre gratuit, ou toute utilisation sur des sites non mentionnés au Bon de Commande, est strictement interdite.

Par exception à ce qui précède, il est entendu que :

- dans le cas d'une licence multi-sites, le Progiciel pourra être utilisé sur l'ensemble des sites d'implantation spécifiés dans la proposition commerciale ;
- dans le cas de cession de l'entité commerciale ayant acquis la licence à un tiers, personne physique ou morale, successeur dans l'activité du Client, le droit d'utilisation pourra être transmis audit successeur, sous réserve que (a) le Client notifie, préalablement et par écrit, cette transmission à Thelis et, (b) que le successeur notifie par écrit à Thelis son acceptation des termes des présentes conditions particulières de licence ainsi que des conditions générales figurant au Bon de Commande.

Nonobstant ce qui précède, le Client peut utiliser le Progiciel à partir de terminaux déportés reliés à au(x) matériel(s) désigné(s) au Bon de Commande. En tout état de cause, le Client s'engage à respecter strictement les limites d'utilisation spécifiées ci-dessus et en annexe « Description du Progiciel ».

Toute modification de site(s) ou de matériel(s) désigné(s) au bon de commande doit être préalablement autorisée par Thelis, qui pourra subordonner son accord à l'application d'un complément de redevance. En tout état de cause l'accord sur une modification des éléments susvisés devra être retracé dans un avenant.

Toute modification du matériel sur lequel le Progiciel est exploité ou plus généralement de l'environnement d'exploitation du Progiciel est effectuée sous la seule responsabilité du Client, notamment en termes de compatibilité.

Thelis se réserve la faculté d'assortir le progiciel d'un dispositif technique susceptible d'empêcher tout usage dudit progiciel non expressément autorisé au titre des présentes. En outre, le Client donne son autorisation à Thelis pour réaliser les audits de contrôle par télémaintenance.

### 5. Conditions financières

En contrepartie du droit d'utilisation du Progiciel, le Client règle à Thelis une somme forfaitaire globale incluant le prix de la licence et le prix des

prestations de support du progiciel, dont le montant est fixé au bon de commande.

## 6 Audit

Thelis pourra à tout moment procéder à tout audit qui lui paraîtrait opportun pour vérifier que l'utilisation du Progiciel demeure dans les limites qui sont définies au présent contrat et en annexe « Description du Progiciel ». Ces audits devront perturber le moins possible le déroulement des activités normales du Client. En cas d'écart, Thelis pourra, sans préjudice de ses autres droits, facturer le complément de redevance correspondant à l'utilisation effective du Progiciel.

## 7. Durée

Les présentes conditions particulières entrent en vigueur à compter de la date de la signature par les parties du bon de commande.

Les droits de propriété intellectuelle concédés au Client sur le Progiciel le sont pour la durée légale des droits d'auteur sous réserve des dispositions qui suivent.

## 8. Support

Thelis assure le support du Progiciel selon les termes et conditions des « Conditions particulières de support progiciel ». Toutefois, l'évolution des technologies ou de la politique éditoriale de Thelis peuvent conduire cette dernière à cesser d'assurer le support de certains modules ou de certaines versions du Progiciel. Dans cette hypothèse, Thelis s'engage à informer le client avec un préavis de douze mois, de cette cessation et des solutions alternatives dont dispose le Client.

## 9. Livraison - Installation

Thelis assure :

- la livraison de l'exemplaire du Progiciel ;
- la livraison des modules de connexion et de communication.

Aux fins d'installation, le Client pourra bénéficier de l'assistance de Thelis pour réaliser ces opérations. Ce service devra faire l'objet d'un bon de commande prévu à cet effet.

## 10. Conformité

Conformément aux dispositions énoncées aux conditions générales, le client dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la livraison du progiciel, objet des présentes, pour s'assurer de sa conformité au bon de commande et à la documentation, et pour faire valoir à Thelis, par lettre recommandée avec accusé de réception, une quelconque non-conformité.

A défaut, la réception du progiciel est réputée acquise de manière tacite et sans réserve.

## 11. Garantie

### 11.1 Garantie de jouissance paisible

Thelis garantit le Client contre toute action en contrefaçon. A ce titre, Thelis s'engage à intervenir dans toutes actions qui seraient initiées à l'encontre du Client sur le fondement de la

contrefaçon ou la violation des droits de propriété intellectuelle.

Cette garantie est soumise aux conditions expresses suivantes :

- que le Client ait notifié, dans les quinze (15) jours calendaires, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ;
- que Thelis ait été mise en mesure, par le Client d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux de son Client et, pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistances nécessaires pour mener à bien une telle défense ;
- que le Client n'ait procédé à aucune intervention sur les programmes informatiques concernés ;

Toute modification du Progiciel sans l'accord écrit préalable de Thelis exclurait automatiquement la mise en oeuvre de cette garantie.

## 12. Interopérabilité

Conformément à l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client pourra obtenir auprès de Thelis, facilement et rapidement, les informations nécessaires à l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres progiciels créés de façon indépendante. Ces informations seront fournies au client dans les 2 (deux) mois suivant la réception de la demande, qui sera formulée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à Thelis. Il est expressément convenu que ces informations ne peuvent être utilisées par le Client que dans la limite et le strict respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle relatives à l'interopérabilité. Le Client effectue ou fait effectuer les opérations d'interopérabilité à ses seuls risques et périls, et demeure seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement du Progiciel en raison des travaux d'interopérabilité. Thelis se réserve le droit exclusif de corriger les erreurs dont serait affecté le Progiciel.

## 13. Paramétrage

Le progiciel est fourni au client, accompagné d'un ensemble de données (documents, dictionnaire, automatismes), destinées à faciliter la démarche de mise en œuvre du progiciel. En raison du nombre, de la complexité de ces données, de leur nécessaire actualisation, et du fait qu'elles soient sous la responsabilité du professionnel de santé, Thelis ne saurait garantir le caractère complet et l'exactitude desdites données. Il appartient en conséquence au client de procéder à l'ensemble des vérifications et aux modifications nécessaires, eu égard aux particularités de l'exercice de sa profession et de sa propre expertise, ainsi qu'aux adaptations nécessaires desdites données au regard de l'évolution du cadre réglementaire

## 14. Obligations du Client

Il appartient au Client d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre du Progiciel. Il en est ainsi notamment, des obligations liées à

l'application de la Loi relative aux fichiers et aux libertés, et de procéder aux sauvegardes régulières de ses fichiers et données, (un jeu de sauvegarde journalière ainsi qu'un jeu de sauvegarde mensuelle), conservée à l'extérieur du site d'exploitation du Progiciel, étant vivement recommandé de vérifier la cohérence des résultats produits à l'aide du Progiciel et lors des impressions de ces derniers.

Il appartient également au Client d'informer Thelis par LRAR, au plus tard 6 semaines avant la date du changement, de toute modification devant intervenir dans l'environnement matériel ou logiciel, ou en cas de déménagement des locaux du Client. Thelis se réserve alors le droit de lui notifier, dans les quinze jours suivants, par lettre recommandée avec avis de réception, la résiliation des présentes conformément aux dispositions prévues aux conditions générales.

## 15. Formation

Les services de formation font l'objet de conditions particulières distinctes et d'un bon de commande distinct.

## 16. Résiliation

La résiliation des présentes conditions particulières peut être prononcée dans les conditions définies aux conditions générales.

En cas de résiliation, et quelle qu'en soit la cause, le Client devra cesser d'utiliser le Progiciel, restituer la totalité des éléments constituant le Progiciel (programme informatique, documentation, copies de sauvegarde), sans en conserver de copie et remettre à Thelis une déclaration certifiant qu'il s'est conformé à ces obligations en cas de résiliation.

La résiliation du contrat de licence entraîne la résiliation de plein droit des conditions générales et des conditions particulières de services visés au bon de commande.

## 17. Annexe

Les présentes conditions particulières contiennent une annexe A : « Description des Progiciels »

## Annexe A CARACTERISTIQUES DES PROGICIELS, FOURNITURE

### I) CARACTERISTIQUES DES PROGICIELS

#### A) Outil de gestion UNICAMP ou ESEASON

- **Licence UNICAMP ou ESEASON :**

Les Progiciels UNICAMP ou ESEASON sont des outils de gestion des établissements d'hôtellerie de plein air comprenant :

- des fonctions de gestion de planning et de plans interactifs,
- des fonctions de gestion de clients (base client et courriers) et des détails de leurs séjours,
- des fonctions d'édition de documents de facturation, de saisie des règlements,
- des fonctions d'édition d'états relatifs à l'activité (journaux des entrées, de facturation, de caisse)
- des fonctions d'édition d'états statistiques multicritères et comparatives,
- des fonctions de paramétrages des options de gestion des différents automatismes et programmes,
- des fonctions d'entretien normal du Progiciel (mise à jour, archivage, épuration des dossiers).

### II) FOURNITURE

Le Progiciel est livré avec le manuel de l'utilisateur Unicamp ou eSeason, comprenant les spécificités d'utilisation de tous les produits Progiciels dont la Société THELIS est l'auteur. Il est précisé que la Société garantie au Client le bon fonctionnement du Progiciel en référence aux spécificités des licences Progiciels qu'il a effectivement souscrites.

### III) LIMITES AUX DROITS D'UTILISATION DES LICENCES

#### I) Outils de gestion des établissements d'hôtellerie de plein air Unicamp ou eSeason.

Les Progiciels Unicamp ou eSeason ne peuvent être utilisés

qu'en mono-site (unique site géographique).

- **Licence UNICAMP OU ESEASON:**

La licence ouvre droit à l'utilisation du Progiciel UNICAMP ou ESEASON pour un établissement d'hôtellerie de plein air (site géographique unique) et destiné à être utilisé pour le nombre de postes défini par la licence.

Si le Client souhaite utiliser le Progiciel sur un nombre de postes supérieur à celui autorisé par la licence souscrite, il devra acquérir le complément de licence nécessaire.

Si le Client souhaite utiliser le Progiciel sur un autre site que celui autorisé par la licence souscrite, il devra acquérir une licence supplémentaire.

### III) Modules complémentaires

#### A) Interface Comptable

Les licences Interface Comptable permettent la communication entre le logiciel Unicamp ou eSeason et un logiciel de comptabilité dont la liste est fournie au client par Thelis.

#### B) MaintoCamp

Les licences MaintoCamp permettent la communication entre le logiciel Unicamp ou eSeason et la gestion des interventions sur les équipements et les locatifs.

#### C) Resanet, Thelis Resa et WebCamp

Les licences Resanet, Thelis Resa et WebCamp permettent la réservation sur Internet et la communication entre le logiciel Unicamp ou eSeason et la réservation en ligne.

#### D) Scan Guest

Les licences Scan Guest permettent la communication entre le logiciel Unicamp ou eSeason et le scanner de pièces d'identité développé par Thelis.

#### E) SellCamp

Les licences SellCamp permettent la gestion des caisses informatique, la monétique du point de vente

et la communication entre le logiciel Unicamp ou eSeason et cette gestion.

#### F) UDI-Acces ou Thelis One Card

Les licences UDI-Acces ou Thelis One Card permettent la gestion des contrôles d'accès et la communication entre le logiciel Unicamp ou eSeason et cette gestion des contrôles d'accès.

#### G) Unicamp Control

Les licences Unicamp Control permettent une visualisation graphique de statistiques à partir des données issues du logiciel Unicamp ou eSeason.